



REGLEMENT INTERIEUR

TIAGS EN FOLIE

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association TIAGS EN FOLIE d'Osny. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhérent s'engage, donc, à respecter le règlement intérieur par le paiement de ses adhésions et cotisations annuelles.

Il est disponible au siège de l'association et sur le site internet de l'association :

<https://www.tiags-en-folie.fr/le-bureau-au-fil-des-annees/>.

ADHESION A L'ASSOCIATION

Cotisation et tarifs :

Membres adhérents & cotisants	Doivent s'acquitter d'une adhésion et de cotisations selon le(s) cours suivis. Ils bénéficient de toutes les activités, sorties, avantages tarifs préférentiels du club. <i>Rappel : voix délibérative aux AG</i>
Membres décisionnaires	S'acquittent de l'adhésion et d'une cotisation pondérée décidée par le bureau. Ils bénéficient de toutes les activités, sorties, avantages tarifs préférentiels du club. <i>Rappel : voix délibérative aux AG</i>
Membres d'honneur & fondateur	Ne paient ni adhésion, ni cotisation (sauf s'ils en décident autrement). Ils ne bénéficient pas des avantages du club sauf pour le repas annuel. <i>Rappel : voix consultative aux AG</i>
Membres sympathisants	Ce sont des invités récurrents. Ils ont uniquement accès aux minis - bals soit par forfait annuel soit à l'unité. Ils ne bénéficient pas des autres avantages du club. <i>Rappel : pas d'accès aux AG</i>



Le montant des adhésions et cotisations ont été fixé pour la saison 2026/2027 :

Membres adhérents, cotisants			Osnysois	Extérieurs	H.Supplémentaire de même type
Adhésion			15 €	30 €	
Cotisation	Country	1 Participant 1 heure/semaine - 1 niveau	128 € ou 43€ x 3fois	133 € ou 45€ x 3fois	60 €
	/	1 Participant famille 1 heure/semaine – 1 niveau (Minimum 2 participants ayant un même nom ou une même adresse sur JUSTIFICATIF)	103 € ou 35€ x 3fois	108 € ou 36€ x 3fois	60 €
	Line dance				
	Partner	1 Participant 1 heure/quinzaine – 1 niveau (pour un couple, faire 2 inscriptions)	58 € ou 20€ x 3fois	63 € ou 21€ x 3fois	30 €

Si le paiement choisi est en '3 fois' : le montant du tarif est arrondi à l'euro supérieur

Réduction de 40€ sur la cotisation si le participant est un étudiant/enfant sur JUSTIFICATIF.

Membres sympathisants	Forfait unité	forfait annuel
Invités récurrents	5 €	25 €

Important : -Les minis - bals sont proposés en option gracieusement, ils ne sont pas systématiques.
-A chaque mini - bal, il est demandé aux danseurs de participer à la collation collégiale pour le buffet et à la remise en état de la salle.

Les paiements se feront selon les modalités du club, lors de l'inscription.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

A toutes demandes exceptionnelles, le bureau se donne le droit de décision.

En cas de jours fériés et/ou de force majeure, les cours ne seront pas assurés ni remplacés.

Découverte de l'association :

- Cours d'essai : en début d'année, il est possible d'assister gracieusement à UN (voir deux) cours.
- Mini - bal : avec accord préalable du bureau, il est possible d'assister à UN mini - bal, le danseur sera considéré comme 'invité exceptionnel' et participera à la collation.

Fédération & Assurance :

La cotisation comprend l'adhésion à une fédération. De ce fait, le club bénéficie de :

- ASSURANCE responsabilité civile pour le club
- SACEM (règlement du forfait annuel pour les cours de danse et pour quelques manifestations)

RAPPEL : Chaque participant cours et/ou mini – bal doit être en possession d'une ASSURANCE 'Responsabilité civile' et être à jour de sa cotisation.



Certificat médical OUI/NON :

Il est impératif de répondre au questionnaire 'QS-SPORT' .

Selon les réponses (une seule réponse positive), un certificat médical sera demandé.

Les questionnaire et attestation sont téléchargeables sur notre site internet.

Protection de la vie privée des adhérents-fichiers :

Les informations nominatives des adhérents : adresse, numéro de téléphone, adresse email, âge, sexe, droit à l'image sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement automatisé informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles sont stockées dans un fichier, à l'usage exclusif de l'association.

Ces informations recueillies peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (RGPD). Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet et de ne pas les conserver en cas de non renouvellement.



CHARTRE DES USAGERS (droits et obligations)

Local :

Il est interdit de fumer (cigarette électronique aussi) et de manger dans les locaux de l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Pour les fumeurs en extérieur, ils doivent déposer leurs mégots dans une poubelle.

Dans tous les locaux prêtés par la mairie et utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux (la salle doit rester propre et remise en état en fin de cours).

Les adhérents doivent émarginer à chaque cours.

Pratique des activités :

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles. Ils ont seules autorités et peuvent mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager :

-ne respectant pas les horaires / tenues vestimentaires dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'association

Engagement des usagers :

Les usagers sont tenus de :

- Fournir le certificat de bonne aptitude, à défaut un certificat médical
- Respecter les dispositions de sécurité du présent règlement
- En toutes circonstances se conformer aux consignes des préposés de l'association, bénévoles ou salariés (comme respecter les horaires/ faire attention au stationnement/ ne pas faire de bruit en sortant de la salle ni en fermant les portières des voitures, chaussures adaptées au sol)
- Respecter les professeurs et de parler doucement

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'association TIAGS EN FOLIE est établi et modifiable par le bureau, conformément à l'article 17 des statuts.